



Rompre un CDI avant la prise de poste?

Par **justinep1510**, le **22/11/2012 à 10:37**

Bonjour,rrnJe me pose quelques questions auxquelles vous pourriez peut-être répondre.rrnJe viens juste de signer un CDI dans un petit cabinet de consultants. rnrnAprès réflexion, je souhaite refuser ce poste.rrnEst-il possible légalement de rompre le contrat avant même la prise de poste (prévue début Mars) ?rrnJe ne sais pas si cela a une incidence mais il y a des clauses de loyauté et de non concurrence qui m'empêche de chercher du travail dans le même domaine durant les 12 mois qui suivent mon départ, quel que soit le motif de rupture du contrat.rrnCombien de temps avant faut-il prévenir afin d'éviter les éventuelles poursuites de l'employeur ?rrnMerci d'avance pour vos réponses